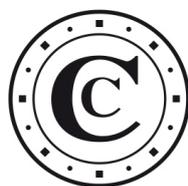


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

# CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ÉTAT

Exercice 2016

Mai 2017























































































**158.** Les insuffisances de l'analyse juridique et comptable que l'administration fait des dispositifs d'intervention de l'État ne permettent pas le correct enregistrement dans ses comptes des engagements qu'il supporte au titre de ces dispositifs.

**159.** Pour assurer sa mission de régulateur économique et social, l'État met en œuvre des dispositifs juridiques dits « d'intervention » dans le cadre desquels il réalise des versements de toutes natures à différents bénéficiaires (ménages, entreprises, collectivités territoriales, etc.), selon des conditions et dans un objectif différents d'un dispositif à l'autre. 1 033 dispositifs d'intervention étaient ainsi recensés fin 2016, qui ont représenté une charge annuelle pour l'État de 177,1 Md€.

**160.** Tout dispositif qui dépasse 50 M€ de charges annuelles fait normalement l'objet d'une fiche par laquelle l'administration formalise son analyse de la nature et du degré de l'engagement qui en résulte pour l'État à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, de la manière dont cet engagement doit être retranscrit dans les comptes (dette non financière, provision, engagement hors bilan).

**161.** En pratique, cependant, la Cour relève depuis plusieurs exercices que cette procédure n'est pas correctement appliquée, ce qui entraîne un risque élevé d'erreurs dans les comptes de l'État. Ainsi :

- lorsqu'un nouveau dispositif est mis en place, une fiche d'analyse n'est pas systématiquement établie, même si le montant de charges dépasse 50 M€ sur l'exercice ;
- dans le cas où, pour un dispositif donné, le montant des charges de l'exercice est inférieur à 50 M€, voire nul, l'État peut néanmoins être engagé à la clôture pour des montants significatifs qui ne sont pas identifiés par la procédure actuelle et ne sont, dès lors, pas comptabilisés ;
- les fiches disponibles comportent trop souvent des analyses erronées ou incomplètes, ce qui conduit à en réviser fréquemment, et de manière substantielle, les conclusions ;
- dans les services déconcentrés de l'État, les comptables n'ont pas toujours accès aux fiches d'analyse au moment des opérations d'arrêtés des comptes et les enregistrements auxquels ils procèdent ne sont pas suffisamment contrôlés.

**162.** Par ailleurs, la Cour est en désaccord avec l'analyse que fait l'administration des dispositifs d'intervention suivants et des conséquences qu'elle en tire dans les comptes de l'État de l'exercice 2016 :

- une dette de 3,3 Md€ aurait dû être comptabilisée fin 2016 au titre de la « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », le caractère annuel du versement et son montant étant fixés par la loi ;
- certaines subventions versées par l'État à plusieurs entités publiques, en particulier SNCF Réseau et SNCF Mobilités, sont comptabilisées en charges de fonctionnement indirect, alors qu'elles ont la nature de charges d'intervention ; les engagements pluriannuels correspondants, qui s'élèvent à au moins 46,0 Md€ fin 2016, ne sont, à tort, pas retranscrits dans les comptes de l'État ;
- même lorsque l'État confie à un opérateur la mise en œuvre d'un contrat de plan qu'il a conclu avec une région, il reste seul engagé par la signature dudit contrat ; pourtant, dans ce cas, aucun engagement hors bilan n'est encore enregistré dans ses comptes.

**163.** Le contrôle insuffisant de certains dispositifs d'intervention gérés par le régime général de sécurité sociale fait peser un risque important d'erreurs dans les comptes de l'État.

**164.** Les entités du régime général de sécurité sociale gèrent des dispositifs d'intervention pour le compte de l'État et lui refacturent périodiquement les sommes qu'elles versent aux bénéficiaires de ces dispositifs.

**165.** Dans certains cas, la Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des montants notifiés à l'État et enregistrés dans ses comptes. Ainsi :

- le dispositif de contrôle interne des prestations légales gérées par la branche famille pour le compte de l'État, qui se sont élevées à 32,1 Md€ en 2016, reste affecté par des faiblesses de même nature que celles qui avaient conduit la Cour à exprimer une réserve sur les comptes de la branche famille de l'exercice 2015<sup>3</sup> ; en outre, les retards de développement du système d'information utilisé pour gérer la prime d'activité, mise en place début 2016, conjugués à des risques spécifiques liés aux informations déclarées par les bénéficiaires, entraînent une incertitude sur l'exhaustivité et l'exactitude des montants refacturés à l'État ;

---

<sup>3</sup> Cf. Cour des comptes, *Certification des comptes du régime général de sécurité sociale – Exercice 2015*. La Documentation Française, juin 2016, 141 p., disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).

- les contrôles effectués par les caisses d'assurance maladie lors de l'ouverture des droits à l'aide médicale d'État (AME) sont trop limités, alors même que les informations obtenues à cette occasion sont le plus souvent déclaratives ; il en résulte une incertitude sur le montant facturé à l'État pour 2016, soit 0,8 Md€ ;
- les limites et les dysfonctionnements qui affectent la gestion des mesures d'exonération de cotisations sociales compensées par le budget de l'État, à hauteur de 3,0 Md€ en 2016, avaient conduit la Cour à exprimer une réserve sur les comptes de l'activité de recouvrement de l'exercice 2015<sup>4</sup> ; malgré les améliorations apportées aux traitements informatiques et la mise en place de contrôles de cohérence automatisés, la Cour ne dispose toujours que d'une assurance partielle sur l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux mesures d'exonérations.

### Les produits régaliens

**166.** Les insuffisances du contrôle des données fiscales et des traitements qui leur sont appliqués, ainsi que des enregistrements comptables qui en résultent, empêchent la Cour de se prononcer sur la fidélité de l'image que les comptes de l'État donnent de la situation en matière de produits régaliens.

**167.** La gestion des impôts s'appuie sur des applications informatiques anciennes, conçues à l'origine pour en retracer les flux en comptabilité de caisse. Faute de les avoir fait évoluer à l'occasion de la mise en place de la comptabilité générale de l'État en 2006, puis lors de son passage dans Chorus fin 2011, ces applications présentent des limites fonctionnelles importantes et ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de la tenue et de l'audit d'une comptabilité fondée sur la constatation des droits et obligations.

**168.** De ce fait, les chaînes actuelles de traitement en matière fiscale font appel à des opérations de masse multiples et complexes, obligent à de nombreuses ressaisies manuelles en comptabilité et rendent nécessaire l'enregistrement d'écritures à fort enjeu financier lors de l'arrêté des comptes plutôt qu'au fil de l'eau. De surcroît, cette situation empêche, en partie ou totalement selon les cas, de retrouver, à partir des enregistrements comptables, les données de gestion fiscale correspondantes et les pièces justificatives qui les accompagnent, et inversement.

---

<sup>4</sup> *Ibid.*

**169.** Tel est le cas, par exemple, de l'application Médoc, utilisée pour recouvrer une large part de la TVA et de l'IS, qui produit des écritures de montants très significatifs au moyen de processus à la fois insuffisamment décrits et complexes à auditer. De même, l'application Alpage, qui enregistre le montant du redressement et des pénalités encourues à la suite d'un contrôle fiscal, n'est pas interfacée avec l'application Médoc, dans laquelle sont ressaisies manuellement ces mêmes informations.

**170.** Cette situation fait courir un risque élevé d'erreurs dans les comptes et nécessite un contrôle interne renforcé tant à l'égard des traitements mis en œuvre que des données qui en sont l'objet. Elle rend également indispensables l'analyse et la justification des enregistrements comptables qui en résultent.

**171.** Or, en dépit des efforts consentis depuis plusieurs exercices pour décrire les processus de la gestion fiscale et les référentiels de contrôle associés (organigrammes fonctionnels, guides de procédure, référentiels), le contrôle interne exclut toujours l'ensemble des traitements automatiques ainsi que les procédures d'évaluation des écritures de fin d'exercice.

**172.** Les données extraites des déclarations fiscales et, plus globalement, les informations transmises par les gestionnaires ne sont pas suffisamment contrôlées pour que leur fiabilité et leur intégrité soient validées préalablement à leur utilisation pour déterminer les écritures à enregistrer en comptabilité. C'est notamment le cas des données relatives aux crédits d'impôt reportés ou imputés par les redevables au titre de l'IS (respectivement 27,2 Md€ et 11,9 Md€ fin 2016).

**173.** En bout de chaîne, la plupart des comptes de charges et de produits, tout comme ceux de bilan par lesquels transitent les flux relatifs à la gestion des impositions et taxes affectées, ne font l'objet d'aucune revue formalisée de la part de l'administration. Lorsque c'est le cas, cette revue n'est, le plus souvent, pas suffisante pour justifier le solde en fin d'exercice. Ainsi, en matière de TVA ou d'IS, les montants bruts des impositions issus des déclarations ne sont pas systématiquement rapprochés de ceux des produits enregistrés sur l'exercice.

**174.** De plus, la nomenclature utilisée pour enregistrer les crédits, les réductions et les remboursements d'impôt accordés aux redevables est beaucoup moins détaillée que celle utilisée pour suivre les produits fiscaux bruts. Sans rechercher l'exacte correspondance des deux nomenclatures, une codification plus homogène permettrait de mesurer et d'expliquer plus aisément l'évolution des produits fiscaux nets et, le cas échéant, d'identifier des anomalies dans les comptes.

**175.** Enfin, les modalités pratiques d'accès à distance aux pièces justificatives, dispersées jusqu'au niveau le plus déconcentré des services fiscaux, empêchent l'administration centrale de justifier efficacement les comptes et la Cour de réaliser des vérifications probantes.

**176.** La Cour relève une incertitude significative sur l'évaluation des créances fiscales à la clôture de l'exercice.

**177.** Fin 2016, les créances fiscales nettes sur les redevables sont évaluées à 64,8 Md€ à l'actif du bilan de l'État, compte tenu d'une dépréciation de 32,8 Md€.

**178.** Or, cette dépréciation est déterminée sans que le millésime des créances fiscales soit suivi de manière fiable en comptabilité. Cette information est pourtant indispensable pour mesurer l'ancienneté des créances et pour évaluer de manière statistique le risque que certaines d'entre elles ne puissent finalement pas être recouvrées par l'État.

**179.** De même, l'information permettant d'identifier les créances fiscales en situation de litige n'est pas disponible en comptabilité. Cela ne permet pas de les déprécier pour tenir compte du risque qu'un contentieux en cours connaisse une issue défavorable pour l'État.

**180.** Au surplus, les bases fiscales qui servent au suivi des redevables ne sont toujours pas partagées entre la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects. Pourtant, elles portent des informations communes indispensables pour connaître le risque d'insolvabilité des redevables et, le cas échéant, pour déprécier les créances concernées de manière homogène entre les deux réseaux.

**181.** Les comptes de l'État ne présentent pas de manière satisfaisante sa situation au regard de certaines opérations et de certains risques à caractère fiscal.

**182.** Les acomptes de TVA versés par les redevables qui bénéficient du régime simplifié d'imposition et du régime simplifié agricole sont enregistrés en produits régaliens alors qu'il s'agit, par définition, de dettes non financières. Celles-ci sont ainsi sous-évaluées d'environ 5,0 Md€ au 31 décembre 2016. De même, les acomptes perçus par l'État au titre de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (CRIS), versée chaque année par la Caisse des dépôts et consignations en application du régime fiscal dont elle relève, sont enregistrés à tort en produits.

**183.** Par ailleurs, la CRIS, qui constitue, comme l'a confirmé le Conseil constitutionnel<sup>5</sup>, une imposition de toute nature entrant dans le champ de l'article 34 de la Constitution et sur laquelle la Caisse peut imputer les réductions et crédits d'impôt sur les sociétés dont elle bénéficie par ailleurs, est présentée comme un produit financier alors qu'il s'agit, en réalité, d'un produit régalien (0,3 Md€ en 2016).

**184.** Les droits et les obligations qui résultent des dispositions liées aux déclarations souscrites en cas de transfert du domicile fiscal hors de France (*Exit Tax*) ne sont pas correctement présentés. Les produits d'impôt sur le revenu sont, en effet, enregistrés de manière anticipée dans les comptes de l'État de 2016 (0,9 Md€).

**185.** Lorsque des contentieux fiscaux surviennent entre l'État et de multiples contribuables pour un même motif, il existe une présomption que le risque financier pour l'État ne se limite pas aux seules réclamations contentieuses enregistrées à la clôture de l'exercice, mais s'étende à celles qui sont susceptibles d'être introduites dans le cadre de ces contestations de masse et à celles déjà jugées en sa faveur pour lesquelles il subsiste une possibilité de recours. Dans ce dernier cas, le risque de décaissement pour l'État n'a pas été suffisamment pris en compte, ce qui conduit à sous-évaluer le solde des provisions pour risques de 1,0 Md€ au 31 décembre 2016.

**186.** En l'absence de procédure de recensement, les engagements significatifs reçus par l'État en application de dispositions fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice ne sont pas mentionnés en annexe de manière exhaustive. Il en va ainsi de la créance que l'État détient sur les redevables qui, lorsqu'ils contestent leur imposition et demandent un sursis de paiement, doivent systématiquement garantir celle-ci pour en sécuriser le recouvrement. Alors que le solde des créances fiscales concernées s'élève fin 2016 à 6,9 Md€, l'annexe ne mentionne des engagements hors bilan reçus en regard de celles-ci qu'à hauteur de 3,2 Md€.

---

<sup>5</sup> Décision n° 89-268 DC du 29 décembre 1989.

### III - Le compte-rendu des vérifications

**187.** En tant qu'institution membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Cour des comptes se réfère dans l'exercice de ses différentes missions aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI).

**188.** Dans le domaine de la certification des comptes, les normes ISSAI sont une transposition directe des normes internationales d'audit (ISA) et de la norme internationale de contrôle qualité en matière d'audit financier (ISQC 1), édictées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC).

**189.** Conformément à l'arrêté du Premier président n° 14-882 du 15 décembre 2014 portant sur les normes professionnelles de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, pris en application de l'article L. 120-4 du code des juridictions financières, la Cour des comptes applique les dispositions des normes ISA et de la norme ISQC 1 dans la mesure de leur compatibilité avec la nature particulière de ses missions de certification ainsi qu'avec les dispositions du code des juridictions financières.

**190.** Ainsi, dans le cas de la certification des comptes de l'État de l'exercice 2016, les normes suivantes n'ont pas trouvé à s'appliquer, pour tout ou partie de leurs dispositions :

- ISA 210 « Accord sur les termes des missions d'audit », qui n'est que partiellement applicable du fait des dispositions de nature législative qui fondent le caractère obligatoire de la mission de certification de la Cour ;
- ISA 220 « Contrôle qualité d'un audit d'états financiers » et ISQC 1 « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes », qui n'est que partiellement applicables pour ce qui concerne les dispositions relatives à la traçabilité des divergences internes, en partie contraires aux dispositions du code des juridictions financières en matière de secret des délibérations ;
- ISA 402 « Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services », en l'absence d'externalisation, auprès

d'entités tierces, d'aspects significatifs de processus, d'activités ou de fonctions internes à l'État ;

- ISA 510 « Missions d'audit initiales – Soldes d'ouverture », cette norme ayant seulement concerné jusqu'à présent les vérifications spécifiques réalisées en 2006 lors du premier établissement des comptes de l'État et celles réalisées en 2012 lors du passage à Chorus ;
- ISA 570 « Continuité de l'exploitation », cette notion étant inapplicable à l'État ;
- ISA 800 « Aspects particuliers : audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique », ISA 805 « Aspects particuliers : audits d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier » et ISA 810 « Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés », ces trois normes concernant des missions sans équivalent dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

**191.** La Cour réalise des vérifications dites « intermédiaires » puis des vérifications dites « finales ». Au cours de ces deux phases, les échanges entre la Cour, la direction générale des finances publiques (DGFIP) et les principales administrations concernées ont été continus.

## **A - Les vérifications intermédiaires**

**192.** Les vérifications intermédiaires se sont déroulées de juin à décembre 2016, principalement au sein des dix-sept ministères (au sens de la loi de finances initiale pour 2016).

**193.** Elles ont eu pour objet d'évaluer le risque d'erreurs significatives dans les comptes, en appréciant notamment l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et la correcte application des procédures comptables. Cette évaluation a permis par la suite d'adapter l'intensité des vérifications finales sur les comptes.

**194.** Les vérifications ont ainsi porté sur la démarche de maîtrise des risques des ministères, notamment les leviers de pilotage du contrôle interne et les moyens mis en œuvre pour en évaluer l'efficacité, parmi lesquels en particulier la fonction d'audit interne.

**195.** Les vérifications ont également donné lieu à des tests visant à mettre la Cour en situation de fonder sa propre évaluation du risque d'erreurs dans les états financiers. Les processus concernés ont notamment été ceux relatifs aux charges de personnel, aux interventions de l'État, aux immobilisations et stocks à caractère militaire, au parc immobilier et aux actifs concédés, aux immobilisations financières, aux provisions pour litiges et aux relations entre l'État et la sécurité sociale.

**196.** Le ministère de l'économie et des finances a, en outre, fait l'objet de vérifications appropriées pour les processus qui sont de son seul ressort et qui sont notamment relatifs aux produits régaliens, à la dette financière et aux instruments financiers à terme, à la trésorerie, aux immobilisations financières et aux garanties données par l'État.

**197.** Dans le cas particulier des produits régaliens, ces vérifications s'accompagnent, depuis plusieurs exercices, d'une participation active des experts de la Cour à différents ateliers qui réunissent les bureaux concernés de la DGFIP et dont l'objet est d'identifier les actions propres à améliorer la fiabilité des comptes de l'État dans ce domaine.

**198.** Parallèlement, afin d'évaluer les risques associés au système d'information financière de l'État, la Cour examine selon une approche pluriannuelle les applications qui le composent, en tenant compte des enjeux qui s'attachent à celles-ci et des évolutions intervenues depuis leur précédent examen. Entre juin 2016 et fin avril 2017, les applications concernées ont ainsi été les suivantes :

- Chorus, s'agissant en particulier des modalités d'habilitation des utilisateurs du progiciel ;
- César (application de gestion des impôts sur rôle), Médoc (impôts autoliquidés), Gold (droits d'enregistrement), Pay et Etr (paye), Pez (pensions), Louvois (solde des militaires), Cadran (relevés de la Banque de France), Murex (dette financière), Ddr3/Scr3 (comptabilité des postes non centralisateurs), Intercom (droits et taxes perçus par les douanes), Slam (système de liquidation des avances mensuelles), Rep (recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au « domaine »), afin notamment d'examiner leur interfaçage avec Chorus.

**199.** Au cours de la phase intermédiaire, la Cour a de nouveau analysé les différents postes des comptes de l'État, notamment :

- la trésorerie et la dette financière ;
- les immobilisations et les stocks ;
- les charges de personnel, de fonctionnement et d'intervention ;

- les produits régaliens ;
- les engagements hors bilan.

**200.** Certains sujets significatifs, nouveaux ou récurrents, ont donné lieu à des vérifications approfondies, parmi lesquels :

- le prêt bilatéral à la Grèce ;
- les investissements d'avenir ;
- le dispositif 'Écomouv' ;
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ;
- le transfert de l'aide à l'accès au logement ;
- les infrastructures du domaine public fluvial et maritime ;
- les concessions aéroportuaires, routières, ferroviaires et d'extraction minière ;
- les contrats d'État à État.

**201.** Afin d'apprécier l'organisation du système comptable et financier et la fiabilité des comptes des entités contrôlées par l'État, la Cour s'est appuyée sur les rapports de commissaire aux comptes de certaines de ces entités lorsqu'ils étaient disponibles ainsi que sur les rapports des audits réalisés par la mission risques et audits (MRA) de la DGFIP et par le contrôle général économique et financier (CGEFi).

**202.** Comme chaque année, un suivi des réserves ou des parties de réserve levées au cours des exercices précédents a été réalisé, notamment celles qui concernaient :

- la revue des écritures saisies par les utilisateurs qui disposent, à titre temporaire, d'habilitations particulières ;
- la procédure de confirmation du solde d'encours de garanties auprès des bénéficiaires concernés ;
- la proportion d'encours immobiliers civils qui présentent une forte ancienneté ;
- le provisionnement des obligations de dépollution d'une partie des installations du ministère de la défense classées pour la protection de l'environnement ;
- les modalités d'évaluation des prêts aux États étrangers ;
- la comptabilisation des droits détenus par l'État sur certains fonds sans personnalité juridique ;
- les contentieux fiscaux de série et les passifs non financiers résultant d'accords bien définis ;

- l'évaluation de certains passifs d'intervention ainsi que de plusieurs autres provisions pour risques et charges et engagements hors bilan.

**203.** Au terme des vérifications intermédiaires, la Cour a notamment adressé, sur le fondement de l'article R. 143-20 du code des juridictions financières :

- au directeur général des finances publiques, à la directrice du budget, à la directrice générale du Trésor et à la directrice de l'Agence pour l'informatique financière de l'État, une synthèse des vérifications intermédiaires à laquelle étaient annexés douze rapports comportant 195 recommandations ;
- aux secrétaires généraux et aux contrôleurs budgétaires et comptables des ministères concernés, cinq notes d'évaluation du contrôle interne ministériel (NEC) qui contenaient 44 recommandations ;
- aux secrétaires généraux, au directeur général des finances publiques, à la directrice du budget et aux responsables des missions ministérielles d'audit interne, une synthèse des NEC qui comportait 5 recommandations.

## **B - Les vérifications finales**

**204.** Les vérifications finales se sont déroulées de janvier à mai 2017. Après une période dite « préfinale », consacrée à leur préparation ainsi qu'à la poursuite des vérifications intermédiaires éventuellement inachevées, la Cour a disposé d'une balance des comptes de l'exercice 2016 arrêtés provisoirement au 24 février 2017, lui laissant vingt-huit jours francs, dont vingt jours ouvrés, pour l'auditer et demander sa modification, le cas échéant.

**205.** Les vérifications réalisées ont été définies par référence aux critères d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période ainsi qu'à leur présentation et aux informations fournies dans les états financiers. Elles ont notamment consisté en des tests portant sur le détail des opérations et des soldes, et des revues analytiques visant à comparer les données d'un exercice à l'autre. Elles ont aussi eu pour objet de vérifier la correcte réconciliation des enregistrements en comptabilité avec les données de certaines applications amont, notamment celles relatives à la paie et à la gestion fiscale.

**206.** La mise en œuvre de ces vérifications a nécessité de recourir à la réception et au traitement de données comptables et de pièces justificatives produites dans l'ensemble des services de l'État. Il a également été nécessaire d'exploiter, lorsqu'ils étaient disponibles, les dossiers justificatifs établis par la DGFIP et se rapportant à certains postes des états financiers.

**207.** Ces vérifications ont été complétées par une analyse des données de comptabilité générale conduite sur la totalité des comptes de gestion des postes comptables centralisateurs, en collaboration avec le bureau « Contrôle de la qualité des comptes » de la direction générale des finances publiques. Cette analyse a consisté à identifier des écritures comptables qui présentent une nature particulière ou un montant significatif et à collecter ensuite des éléments probants permettant d'en justifier le bien-fondé.

**208.** La Cour a examiné la correcte intégration des comptes des Pouvoirs publics dans ceux de l'État et la fiabilité des données reprises à cette occasion. Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- les comptes du Sénat et de l'Assemblée nationale ont été certifiés sans réserve par la Cour, qui réalise ces audits selon les modalités fixées par les conventions signées par le Premier président le 23 juillet 2013 avec le Président de chacune des assemblées ;
- les comptes de la présidence de la République ont fait l'objet d'un examen par la Cour lors du contrôle des services de la présidence. Dans ce cadre, aucune anomalie significative n'a été relevée ;
- les comptes du Conseil constitutionnel ont fait l'objet d'un examen par son conseiller financier. Dans ce cadre, aucune anomalie significative n'a été relevée.

**209.** En complément des vérifications réalisées au cours de la mission intermédiaire, dont les résultats ont par ailleurs été actualisés compte tenu des éléments probants supplémentaires obtenus jusqu'à l'arrêté des comptes de l'État, une enquête portant sur un échantillon de 98 entités, qui représentent une valeur de 13,7 Md€ à l'actif du bilan de l'État, a été conduite afin d'apprécier la fiabilité de leurs comptes.

**210.** La Cour a porté une attention particulière aux évolutions du référentiel comptable de l'État et, pour celles d'entre elles applicables aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à leur correcte mise en oeuvre. Ont ainsi été concernées les normes n° 1 « Les états financiers », n° 14 « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » et n° 16 « Information sectorielle »,

qui prévoient désormais la présentation des états financiers et des informations qui les accompagnent sur deux exercices au lieu de trois.

**211.** Au terme des vérifications sur les comptes de l'exercice 2016 arrêtés provisoirement au 24 février 2017, 37 observations d'audit ont été formulées, soit 19 de moins que sur les comptes provisoires de l'exercice précédent.

**212.** L'incidence des 9 observations qui ont conduit à une modification satisfaisante des comptes est la suivante :

**Tableau n° 1 : incidence des corrections comptabilisées**

<i>En Md€</i>	<b>Ajustement à la hausse</b>	<b>Ajustement à la baisse</b>	<b>Net</b>
<i>Solde des opérations de l'exercice (SOE)</i>	2,2	-1,5	0,7
<i>Situation nette (hors SOE)</i>	0,0	-2,2	-2,2
<i>Engagements hors bilan</i>	0,2	-2,1	-1,9
<i>Reclassements au compte de résultat</i>	N/A	N/A	0,0
<i>Reclassements au bilan</i>	N/A	N/A	0,4

Source : Cour des comptes

**213.** Les anomalies détectées dans les comptes dont l'enjeu individuel ne dépassait pas 100 M€ et qui n'avaient pas d'incidence significative de manière cumulée n'ont pas fait l'objet d'observations d'audit, mais ont néanmoins été signalées à la DGFIP.

**214.** Par la suite, la Cour a disposé de cinq jours francs pour examiner l'annexe des comptes de l'État de l'exercice 2016, obtenir les éléments justificatifs nécessaires et faire part, le cas échéant, de ses demandes de modification.

**215.** La Cour a examiné les règles d'élaboration du bilan, du tableau des charges nettes, du tableau des produits régaliens nets, du tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice et du tableau des flux de trésorerie, afin de s'assurer de leur pertinence et du respect du principe de permanence de la présentation des états financiers. Elle a

appliqué ces règles aux données comptables qu'elle a auditées afin de s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des états financiers présentés au titre de l'exercice 2016.

**216.** La Cour a également pris connaissance des informations données dans le rapport de présentation, dans le rapport sur le contrôle interne et dans la plaquette de communication financière, afin d'en vérifier la concordance avec celles qui figurent dans le compte général de l'État.

**217.** La Cour a vérifié l'articulation et la cohérence des résultats suivants, soumis à l'approbation du Parlement : le solde d'exécution des lois de finances de l'exercice et le résultat en comptabilité générale, d'une part ; les montants définitifs de ressources et de charges de trésorerie présentés dans le tableau de financement et ceux qui figurent dans le tableau des flux de trésorerie, d'autre part.

**218.** Le rapport en vue de la certification (motivations détaillées de la position) a été contredit avec tous les ministères pour la ou les parties qui les concernent et a donné lieu à audition des directeurs d'administration centrale principalement concernés le 24 avril 2017 devant la formation interchambres « Exécution du budget et comptes de l'État ».

**219.** Conformément à la norme ISA 580 – « Déclarations écrites », la Cour a obtenu une lettre d'affirmation, datée du 11 mai 2017, de la part du comptable centralisateur des comptes de l'État. Celui-ci y indique notamment avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des comptes de l'État et y confirme, par ailleurs, les informations et les hypothèses importantes ayant concouru à l'arrêté des comptes de l'État de l'exercice 2016.

**220.** Enfin, la Cour a examiné l'incidence sur les comptes de l'État de l'exercice 2016 des événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2016 et le 23 mai 2017, date d'approbation de l'acte de certification par la chambre du conseil.

## **Annexes**

Annexe n° 1 : comptes de l'exercice 2016 (hors annexe) .....	61
Annexe n° 2 : position de la Cour sur les comptes des exercices 2006 à 2016.....	66
Annexe n° 3 : table de correspondance avec le précédent acte de certification .....	68



## Annexe n° 1 : comptes de l'exercice 2016 (hors annexe)

### Le bilan au 31 décembre 2016 (en M€)

	31/12/2016			31/12/2015	Variation
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Retraité Net	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations incorporelles	48 290	20 069	28 221	27 066	1 156
Immobilisations corporelles	531 052	68 998	462 054	463 795	-1 740
Immobilisations financières	378 535	38 565	339 970	323 845	16 125
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>957 877</b>	<b>127 632</b>	<b>830 245</b>	<b>814 705</b>	<b>15 540</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>					
Stocks	38 886	8 798	30 088	29 594	493
Créances	118 670	33 854	84 815	87 970	-3 154
<i>Recevables</i>	97 618	32 827	64 791	65 580	-789
<i>Clients</i>	3 832	894	2 938	4 961	-2 023
<i>Autres créances</i>	17 220	133	17 087	17 428	-342
Charges constatées d'avance	9 334	0	9 334	11 782	-2 448
<b>Total actif circulant (hors trésorerie)</b>	<b>166 890</b>	<b>42 653</b>	<b>124 237</b>	<b>129 346</b>	<b>-5 109</b>
<b>TRÉSorerie</b>					
Fonds bancaires et fonds en caisse	12 162		12 162	11 331	831
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-2 751		-2 751	-1 696	-1 055
Autres composantes de trésorerie	9 700		9 700	10 400	-700
Valeurs mobilières de placement	4 137	0	4 137	8 596	-4 459
<b>Total trésorerie</b>	<b>23 248</b>	<b>0</b>	<b>23 248</b>	<b>28 632</b>	<b>-5 384</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>220</b>		<b>220</b>	<b>327</b>	<b>-107</b>
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	<b>1 148 235</b>	<b>170 284</b>	<b>977 950</b>	<b>973 011</b>	<b>4 940</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>					
Titres négociables			1 638 437	1 594 907	43 530
Titres non négociables			0	0	0
Dettes financières et autres emprunts			8 324	6 707	1 616
<b>Total dettes financières</b>			<b>1 646 760</b>	<b>1 601 614</b>	<b>45 146</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)</b>					
Dettes de fonctionnement			7 753	7 531	222
Dettes d'intervention			16 790	13 034	3 756
Produits constatés d'avance			78 690	65 615	13 075
Autres dettes non financières			121 646	116 318	5 328
<b>Total dettes non financières</b>			<b>224 879</b>	<b>202 498</b>	<b>22 381</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
Provisions pour risques			27 613	23 715	3 898
Provisions pour charges			115 208	112 212	2 996
<b>Total provisions pour risques et charges</b>			<b>142 821</b>	<b>135 928</b>	<b>6 893</b>
<b>AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)</b>			<b>40 670</b>	<b>33 378</b>	<b>7 492</b>
<b>TRÉSorerie</b>					
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			102 325	100 761	1 563
Autres			13	10	3
<b>Total trésorerie</b>			<b>102 338</b>	<b>100 772</b>	<b>1 567</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>			<b>23 223</b>	<b>22 582</b>	<b>641</b>
<b>TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)</b>			<b>2 180 892</b>	<b>2 096 771</b>	<b>84 121</b>
Report des exercices antérieurs			-1 474 261	-1 391 807	-82 453
Écarts de réévaluation et d'intégration			346 921	351 097	-4 176
Solde des opérations de l'exercice			-75 603	-83 050	7 448
<b>SITUATION NETTE (III = I - II)</b>			<b>-1 202 942</b>	<b>-1 123 761</b>	<b>-79 181</b>

## Le compte de résultat de 2016 (en M€)

	2016	2015 retraité	Variation	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES</b>	Charges de personnel	139 747	137 694	2 053
	Achats, variations de stocks et prestations externes	21 515	20 876	639
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	54 767	55 794	-1 027
	Autres charges de fonctionnement	8 039	9 017	-979
	<b>Total des charges de fonctionnement direct (I)</b>	<b>224 068</b>	<b>223 381</b>	<b>687</b>
	Subventions pour charges de service public	28 428	27 776	652
	Dotations aux provisions	0	0	0
	Autres charges de fonctionnement indirect	2 916	2 923	-7
	<b>Total des charges de fonctionnement indirect (II)</b>	<b>31 343</b>	<b>30 699</b>	<b>644</b>
	<b>Total des charges de fonctionnement (III = I + II)</b>	<b>255 411</b>	<b>254 080</b>	<b>1 331</b>
	Ventes de produits et prestations de service	3 377	3 395	-19
Production stockée et immobilisée	121	140	-18	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	41 191	38 603	2 588	
Autres produits de fonctionnement	22 519	22 786	-266	
<b>Total des produits de fonctionnement (IV)</b>	<b>67 209</b>	<b>64 924</b>	<b>2 285</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)</b>	<b>188 203</b>	<b>189 157</b>	<b>-954</b>	
<b>CHARGES D'INTERVENTION NETTES</b>	Transferts aux ménages	45 121	37 899	7 222
	Transferts aux entreprises	16 270	13 668	2 602
	Transferts aux collectivités territoriales	68 240	70 653	-2 413
	Transferts aux autres collectivités	25 370	24 200	1 170
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	24	20	4
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	36 534	31 983	4 552
	<b>Total des charges d'intervention (VI)</b>	<b>191 559</b>	<b>178 423</b>	<b>13 137</b>
	Contributions reçues de tiers	1 904	2 683	-779
Reprises sur provisions et sur dépréciations	34 292	38 456	-4 164	
<b>Total des produits d'intervention (VII)</b>	<b>36 196</b>	<b>41 139</b>	<b>-4 944</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)</b>	<b>155 364</b>	<b>137 284</b>	<b>18 080</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	Intérêts	41 571	41 992	-421
	Pertes de change liées aux opérations financières	146	367	-222
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	6 113	14 126	-8 012
	Autres charges financières	2 707	3 455	-748
	<b>Total des charges financières (IX)</b>	<b>50 537</b>	<b>59 940</b>	<b>-9 404</b>
	Produits des immobilisations financières	8 783	9 041	-259
	Gains de change liés aux opérations financières	114	272	-158
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	11 296	9 016	2 280
Autres intérêts et produits assimilés	6 232	3 053	3 179	
<b>Total des produits financiers (X)</b>	<b>26 425</b>	<b>21 383</b>	<b>5 043</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX - X)</b>	<b>24 111</b>	<b>38 557</b>	<b>-14 446</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)</b>	<b>367 678</b>	<b>364 998</b>	<b>2 680</b>	

	2016	2015 retraité	Variation
Impôt sur le revenu	73 202	70 875	2 327
Impôt sur les sociétés	27 941	28 183	-242
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	15 044	13 174	1 870
Taxe sur la valeur ajoutée	145 172	142 318	2 854
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	25 589	17 813	7 776
Autres produits de nature fiscale et assimilés	17 695	19 346	-1 651
<b>TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)</b>	<b>304 644</b>	<b>291 710</b>	<b>12 934</b>
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	7 873	8 728	-855
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)</b>	<b>7 873</b>	<b>8 728</b>	<b>-855</b>
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	-15 722	-14 177	-1 544
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	-4 720	-4 313	-407
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)</b>	<b>-20 442</b>	<b>-18 490</b>	<b>-1 952</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV + XV)</b>	<b>292 075</b>	<b>281 947</b>	<b>10 128</b>

	2016	2015 retraité	Variation
Charges de fonctionnement nettes (V)	188 203	189 157	-954
Charges d'intervention nettes (VIII)	155 364	137 284	18 080
Charges financières nettes (XI)	24 111	38 557	-14 446
<b>CHARGES NETTES (XII)</b>	<b>367 678</b>	<b>364 998</b>	<b>2 680</b>
Produits fiscaux nets (XIII)	304 644	291 710	12 934
Autres produits régaliens nets (XIV)	7 873	8 728	-855
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	-20 442	-18 490	-1 952
<b>PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)</b>	<b>292 075</b>	<b>281 947</b>	<b>10 128</b>
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)</b>	<b>-75 603</b>	<b>-83 050</b>	<b>7 448</b>

## Le tableau des flux de trésorerie de 2016 (en M€)

	2016	2015 retraité	Variation
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ</b>			
<b>ENCAISSEMENTS</b>	<b>595 169</b>	<b>582 683</b>	<b>12 485</b>
Ventes de produits et prestations de service encaissées	1 426	1 483	-57
Autres recettes de fonctionnement	7 185	3 527	3 658
Impôts et taxes encaissés	379 523	371 810	7 713
Autres recettes régaliennes	7 014	7 394	-380
Recettes d'intervention	2 610	4 063	-1 453
Intérêts et dividendes reçus	6 049	7 327	-1 277
Autres encaissements	191 362	187 080	4 282
<b>DÉCAISSEMENTS</b>	<b>653 503</b>	<b>642 838</b>	<b>10 665</b>
Dépenses de personnel	135 978	135 593	384
Achats et prestations externes payés	22 036	20 930	1 106
Remboursements et restitutions sur impôts et taxes	78 747	79 209	-462
Autres dépenses de fonctionnement	5 898	7 928	-2 030
Subventions pour charges de service public versées	26 983	26 426	556
Dépenses d'intervention	154 203	146 450	7 753
Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	122	146	-24
Intérêts payés	42 582	43 025	-443
Autres décaissements	186 955	183 130	3 824
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS A L'ACTIVITÉ (I)</b>	<b>-58 334</b>	<b>-60 154</b>	<b>1 820</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>42 149</b>	<b>27 614</b>	<b>14 535</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 826	9 784	42
Immobilisations financières	32 323	17 830	14 494
<b>CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>30 153</b>	<b>16 272</b>	<b>13 881</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles	652	668	-17
Immobilisations financières	29 502	15 604	13 898
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>-11 996</b>	<b>-11 342</b>	<b>-654</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
<b>ÉMISSIONS D'EMPRUNTS</b>	<b>216 717</b>	<b>221 007</b>	<b>-4 291</b>
OAT	235 465	240 164	-4 699
BTAN	0	3 457	-3 457
Solde des BTF	-18 748	-22 613	3 865
<b>REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (hors BTF)</b>	<b>153 488</b>	<b>150 731</b>	<b>2 756</b>
<i>Dette négociable</i>	<b>153 488</b>	150 639	2 849
OAT	86 376	93 623	-7 247
BTAN	67 111	57 016	10 096
<i>Dette non négociable</i>	0	92	-92
<b>FLUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>-185</b>	<b>-42</b>	<b>-144</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)</b>	<b>63 044</b>	<b>70 234</b>	<b>-7 191</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS NON VENTILÉS (IV)</b>	<b>335</b>	<b>496</b>	<b>-160</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ( V = I + II + III + IV = VII - VI )</b>	<b>-6 951</b>	<b>-766</b>	<b>-6 185</b>
<b>TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (VI)</b>	<b>-72 140</b>	<b>-71 374</b>	<b>-766</b>
<b>TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VII)</b>	<b>-79 090</b>	<b>-72 140</b>	<b>-6 951</b>

## Les principaux engagements hors bilan au 31 décembre 2016 (en Md€)

Engagements donnés	2016	2015 retraité	Variation
<b>Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis</b>			
<b>Dette garantie par l'État</b>	<b>195</b>	185	10
<b>Garanties liées à des missions d'intérêt général</b>			
Garanties dont bénéficie la Colface – Engagement au titre de l'assurance-crédit	77	83	-5
Risques couverts par Natixis – Engagement au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts	11	11	0
Garanties de protection des épargnants – Livrets d'épargne réglementés	406	403	3
Autres	6	7	0
<b>Garanties de passif</b>			
Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques	17	18	-1
Autres garanties de passif			
Engagements au titre du capital callable vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement	62	61	1
Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)	126	126	0
Engagement pris envers la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNEIG)	22	22	0
Autres	3	3	0
<b>Engagements financiers de l'État</b>			
Contrats de cofinancement	22	23	0
dont contrats de plan État-Région	9	9	-1
dont allocation de solidarité spécifique (ASS) et allocation équivalent retraite (AER)	5	7	-1
Autres engagements financiers			
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu	102	94	8
Engagements de prêts donnés par l'État au Fonds monétaire international (FMI) et non tirés par celui-ci	42	53	-11
Autres	5	12	-7
<b>Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État</b>			
<b>Subventions aux régimes de retraite et subventions d'équilibre aux régimes spéciaux</b>	<b>346</b>	270	75
<b>Aide à l'accès au logement</b>	<b>164</b>	152	12
<b>Handicap et dépendance</b>	<b>32</b>	27	5
<b>Autres</b>	<b>29</b>	26	3
<b>Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État</b>			
<b>Engagements de retraite de l'État</b>			
Fonctionnaires civils de l'État et militaires	2 139	1 848	291
Fonctionnaires de La Poste	147	125	22
Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)	41	38	3
Neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation	15	15	0
Autres régimes spécifiques dont le régime de retraite des cultes d'Alsace-Lorraine	10	10	0
<b>Autres informations</b>			
<b>Dispositifs fiscaux</b>			
Déficits reportables en avant – Impôts sur les sociétés	67	65	2
Autres	10	11	-1
<b>Engagements reçus</b>			
<b>Engagements reçus dans le cadre d'accords bien définis</b>			
<b>Garanties liées à des missions d'intérêt général</b>			
Risques couverts par Natixis – Engagement au titre des contrats de couverture	11	11	1
Autres	0	0	0
<b>Engagements financiers de l'État</b>			
Contrats de cofinancement	5	4	1
Lignes de trésorerie mobilisables par l'Agence France Trésor (AFT)	6	6	0
Autres	2	2	-1
<b>Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État</b>			
<b>Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État</b>			
<b>Engagements de retraite de l'État</b>			
<b>Contribution de La Poste pour le financement des retraites de ses salariés fonctionnaires d'État</b>	<b>8</b>	9	-1
<b>Contribution d'Orange SA pour le financement des retraites de ses salariés fonctionnaires d'État</b>	<b>5</b>	5	-1
<b>Autres informations</b>			
<b>Dispositifs fiscaux</b>			
Plus-values en report et sursis d'imposition	10	7	2
Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales	7	5	2
Autres	1	1	-1

## Annexe n° 2 : position de la Cour sur les comptes des exercices 2006 à 2016

n°	Réserves sur les comptes de 2006	Réserves sur les comptes de 2007	Réserves sur les comptes de 2008	Réserves sur les comptes de 2009	Catégorie
1	Les systèmes d'information financière de l'État	Les systèmes d'information financière et comptable de l'État	Les systèmes d'information financière et comptable de l'État	Les systèmes d'information financière et comptable de l'État	RÉSERVES SUBSTANTIELLES
2	Le dispositif de contrôle et d'audit internes	Le dispositif de contrôle interne et d'audit interne	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	
3	Les actifs du ministère de la défense	Les actifs du ministère de la défense	Les opérateurs	Le recensement et l'évaluation des opérateurs	
4	Les comptes des opérateurs	Les opérateurs	Les actifs du ministère de la défense	Les charges et les passifs d'intervention	
5	Les immobilisations corporelles et incorporelles spécifiques	Les produits régaliens	Les produits régaliens	Les actifs du ministère de la défense	
6	Les contrats d'échanges de taux pour la gestion de la dette	Les immobilisations spécifiques	Les passifs d'intervention	Les produits régaliens	
7	Le compte des opérations de la Coface effectuées avec la garantie de l'État	Le compte des procédures publiques gérées par la Coface et la section des fonds d'épargne centralisés à la CDC	Le patrimoine immobilier	Le patrimoine immobilier de l'État	
8	La section des fonds d'épargne centralisés à la CDC	Les passifs d'intervention	Les autres inventaires d'actifs et de passifs	La Caisse d'amortissement de la dette sociale	
9	Le réseau router	Le parc immobilier	La Caisse d'amortissement de la dette sociale	Les autres immobilisations et stocks des ministères civils	
10	Le parc immobilier	Les comptes de trésorerie	Les comptes de trésorerie	-	AUTRES RÉSERVES
11	Les obligations fiscales	Les provisions pour risques	Les autres immobilisations financières de l'État	-	
12	Les passifs d'intervention	Autres inventaires d'actifs et de passifs	Les concessions de service public	-	
13	Les comptes des Pouvoirs publics	-	-	-	

n°	Réserves sur les comptes de 2010	Réserves sur les comptes de 2011	Réserves sur les comptes de 2012	Réserves sur les comptes de 2013, 2014 et 2015	Réserves sur les comptes de 2016
1	Les systèmes d'information financière et comptable de l'État	Les systèmes d'information financière et comptable	Le système d'information financière	Le système d'information financière	Les limites générales dans l'étendue des vérifications
2	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	Le contrôle interne et l'audit interne ministériels	Les anomalies relatives aux stocks militaires et aux immobilisations corporelles
3	Les produits régaliens	Les produits régaliens	Les produits régaliens	Les produits régaliens	Les anomalies relatives aux immobilisations financières
4	Les opérateurs et les autres immobilisations financières de l'État	Les passifs d'intervention et autres passifs non financiers	Les actifs et passifs du ministère de la défense	Les immobilisations et les stocks du ministère de la défense	Les anomalies relatives aux charges et aux produits régaliens
5	Les actifs du ministère de la défense	Les actifs et passifs du ministère de la défense	Les participations et les autres immobilisations financières	Les immobilisations financières	-
6	Les charges et les passifs d'intervention	Les participations et les autres immobilisations financières	Le patrimoine immobilier	-	-
7	Le patrimoine immobilier de l'État	Le patrimoine immobilier	Les passifs non financiers	-	-
8	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-

### Annexe n° 3 : table de correspondance avec le précédent acte de certification

Acte de certification des comptes de l'État de l'exercice 2016	Acte de certification précédent	
	Réserve(s)	Paragraphe(s)
<b>RÉSERVE N° 1 - LES LIMITES GÉNÉRALES DANS L'ÉTENDUE DES VÉRIFICATIONS</b>		
<u>La tenue de la comptabilité générale dans Chorus</u>		
38 Les modalités d'utilisation de Chorus	1	41
44 Les modalités de transfert dans Chorus des écritures comptables	1	46
51 Le tableau des flux de trésorerie	1	54
<u>L'organisation et le suivi du contrôle interne ministériel</u>		
55 La démarche ministérielle de maîtrise des risques	2	76, 80, 84
64 L'audit interne	2	88
<b>RÉSERVE N° 2 - LES ANOMALIES RELATIVES AUX STOCKS MILITAIRES ET AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<u>Les stocks et les matériels militaires</u>		
76 Les inventaires de stocks et de matériels militaires	4	161, 178
81 La valeur brute des stocks militaires	4	165
87 La dépréciation des stocks militaires	4	175
92 Les fichiers d'inventaire informatisés de stocks militaires	4	170
<u>Les infrastructures civiles et militaires</u>		
97 La comptabilisation de certaines infrastructures civiles	2	112 à 114
101 L'évaluation du parc pénitentiaire	2	110
105 La valeur vénale	2 et 4	107 à 109, 190
113 Les obligations de dépollution	2	115
<b>RÉSERVE N° 3 - LES ANOMALIES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>		
<u>Les participations financières de l'État dans les entités qu'il contrôle</u>		
123 La valeur d'équivalence	5	200
127 La justification de la valeur des entités contrôlées	5	204
130 La fiabilité des comptes des entités contrôlées	5	209, 214
134 L'engagement pris par l'État en faveur de Bpifrance	2	98
<u>Les autres immobilisations financières</u>		
138 Le contrôle interne des immobilisations financières	2	100
142 Les reprises de dépréciation	5	218
146 La comptabilisation des droits détenus par l'État sur certaines entités	5	222
<b>RÉSERVE N° 4 - LES ANOMALIES RELATIVES AUX CHARGES ET AUX PRODUITS RÉGALIENS</b>		
<u>Les charges de personnel et d'intervention</u>		
155 Les charges de personnel	2	63, 116
158 Les dispositifs d'intervention de l'État	2	121
163 Les dispositifs d'intervention de l'État gérés par la sécurité sociale	2	124
<u>Les produits régaliens</u>		
166 La justification des données relatives aux produits régaliens	3	60, 135
176 Le recensement et l'évaluation des créances fiscales	3	143
181 Le traitement de certaines opérations à caractère fiscal	3	149